



Membres de la Commission

Président
de la Commission



Piotr Łukasz Juliusz
Andrzejewski (PiS)

Vice-président
de la Commission



Barbara
Borys-Damięcka (PO)

Vice-président
de la Commission



Andrzej
Grzyb (PO)

La Commission s'occupe de la culture et de l'art, du développement de la création artistique, de la propagation de la culture, de la protection du patrimoine culturel, de la coopération culturelle avec l'étranger, de l'organisation des institutions culturelles, de la politique d'information de l'Etat et de l'éthique des médias.



Adam
Massalski (PiS)



Maria
Pańczyk-Pozdziej (PO)



Andrzej
Person (PO)

La Commission de la culture et de la communication, comme les autres commissions du Sénat, examine la loi budgétaire dans le domaine de ses compétences et transmet l'opinion sur cette loi à la Commission du budget et des finances publiques qui a l'exclusivité de présenter le rapport sur le budget à la séance plénière du Sénat.



Krzysztof
Piesiewicz (PO)



Czesław
Ryszka (PiS)



Janusz
Sepioł (PO)

Au Sénat de la VIIe législature (2007-2011), la Commission de la culture et de la communication est l'une des 16 commissions permanentes.



Wojciech
Skurkiewicz (PiS)



Michał
Wojtczak (PO)

Les débuts de l'activité de la Commission remontent au Sénat de la II^e République de Pologne (1922-1939). La chambre haute du parlement d'époque, lors des législatures successives, constitua la Commission de l'éducation et de la culture et la Commission de l'éducation. Après la Seconde guerre mondiale, le Sénat n'a pas repris ses fonctions car il fut supprimé suite à la falsification par les communistes du référendum national de 1946.

Au Sénat rétabli en 1989, on institua la Commission permanente de la culture, de la communication, de la science et de l'éducation nationale. A partir de 1997, elle fonctionne comme Commission de la culture et de la communication.

Les travaux de la Commission correspondent au champ des compétences relevant avant tout du ministère de la Culture et du patrimoine national et du Conseil national de la radiodiffusion et de la télévision.

La Commission a la charge, entre autres, de présenter au Sénat des candidats au Conseil national de la radiodiffusion et de la télévision et des opinions à leur sujet, suite aux auditions effectuées. La Commission examine aussi les rapports annuels de l'activité du Conseil national de la radiodiffusion et de la télévision. En outre, la Commission coopère avec les milieux des créateurs de la culture, de l'art et des médias ainsi qu'avec des experts indépendants.

La Commission lors des six premières législatures

du Sénat rétabli (1989–2007)

La transformation de l'Etat polonais indépendant dans les années 90 du XX^e siècle influa considérablement sur les principales orientations des initiatives et des travaux législatifs entrepris au cours de cette période par la Commission. Ils concernaient principalement le financement de la culture dans les conditions du marché libre, les changements structurels et économiques dans le domaine de la culture et la protection des biens culturels dotés de valeurs nationales et historiques particulières. Il importe de souligner deux projets d'amendements des lois préparés par la Commission. Dans le projet sur la réforme de l'administration et du système de l'éducation, on proposa de laisser les écoles artistiques dans la gestion du ministère de la Culture et du patrimoine national et de ne pas transmettre le contrôle de ces écoles aux collectivités territoriales. D'autre part, dans le projet d'amendement de la loi sur la radiodiffusion et la télévision, fut introduite la stipulation sur la création de l'institution du diffuseur public. Les deux projets ont obtenu le soutien du Sénat et furent par la suite adoptés par la Diète. Après l'adhésion, en 2004, de la Pologne à l'Union européenne, la Commission s'engagea à propager la connaissance des procédures permettant d'obtenir des fonds communautaires pour la protection du patrimoine national. A l'initiative de la Commission fut organisée la conférence sur les conditions de la protection du patrimoine culturel après l'adhésion à l'Union européenne.

La Commission lors de la VII^e législature

du Sénat (2007–2011)

Après 2007, les travaux de la Commission portaient principalement sur les questions liées à la mission des médias publics, au financement de la mission publique de la Radio et de la Télévision polonaises, à la stratégie de l'activité de la Télévision polonaise et de ses objectifs en tant qu'institution publique. La Commission proposa au Sénat d'adopter une loi sur les médias où furent définis les objectifs publics dans le domaine des services des médias.

Au cours de travaux sur la loi, la Commission organisa un séminaire sur la mission des médias publics. Un autre acte législatif, important pour le fonctionnement des médias publics, au sujet duquel la Commission émit une opinion positive, fut la loi sur la radiodiffusion et la télévision.

La Commission s'occupait aussi du droit d'auteur. Les travaux relatifs à cette question furent précédés par deux conférences, organisées à l'initiative de la Commission. En 2009, la Commission prépara un projet de résolution du Sénat pour commémorer le poète Juliusz Słowacki, en célébrant le bicentenaire de sa naissance et le 160^e anniversaire de sa mort ainsi que le projet de résolution sur l'institution de l'année 2010 comme Année Frédéric Chopin, celle du bicentenaire de la naissance de ce grand compositeur polonais.

Activité non législative

La Commission organise des séminaires et des conférences qui initient souvent des débats publics. Dans les années 2005–2007, la Commission participa aux travaux sur la création du Centre européen « Solidarność » à Gdańsk et de la chaîne thématique « TVP – l'histoire » à la télévision publique polonaise. A l'initiative de la Commission, le Sénat institua l'année 2006 comme Année de la Langue polonaise. Le président de la Commission d'époque, Mme Krystyna Bochenek, initia la conférence sur le langage de la législation polonaise et le langage des hommes politiques, organisée dans le cadre de l'Année de la Langue polonaise. En 2008, la Commission organisa une conférence sur l'activité des musées, et en 2010 – une conférence sur les dialectes de la Silésie comme supports de la culture et de la tradition.

Les membres de la Commission participaient activement aux débats du VI^e Congrès de la culture polonaise qui s'est tenu à Cracovie en 2009. Les sénateurs participent aux réunions des commissions qui s'occupent des questions de la culture et qui fonctionnent dans les parlements des Etats membres de l'Union européenne.